

ASSURANCE EMPRUNTEUR DES PRETS IMMOBILIERS
FICHE STANDARDISEE D'INFORMATION
 Délivrée en application de l'article L 520-1 II du Code des Assurances
 et de l'article L 313-10 du Code de la Consommation

Ce document n'a pas de valeur contractuelle

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du LANGUEDOC, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est Avenue de Montpelliéret 34977 LATTES CEDEX, Société de courtage en assurance immatriculée au Registre des intermédiaires en Assurance sous le numéro 07025828, 492 826 417 RCS MONTPELLIER.

Pour faire suite à l'entretien au cours duquel nous avons analysé votre situation, vous trouverez ci-dessous, formalisés, les informations et le conseil que nous vous avons donnés avant de compléter votre demande d'assurance.

1 - LE DISTRIBUTEUR

Nom : I
 Dénomination sociale : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du LANGUEDOC
 Agence : BP CENTRE
 Adresse : 34977 LATTES CEDEX
 Tél :
 N° ORIAS : 07025828

Le capital social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du LANGUEDOC, est détenu à plus de 10 % par la compagnie d'assurance PREDICA, filiale de Crédit Agricole S.A.

2 - LE CANDIDAT A L'ASSURANCE

Nom : Prénom :
 Né(e) le : 02/06/1976
 Adresse : 1
 Activité exercée actuellement : CHEF ENTR.10SAL.OU +

Vous êtes : emprunteur, coemprunteur, caution, représentant de personne morale

3 - CARACTERISTIQUES DU (DES) PRET(S) DEMANDE(S)

Nom du Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du LANGUEDOC
 Projet à financer :
 résidence principale, résidence secondaire, travaux, investissement locatif, autre

Identifiant du prêt	Montant	Type de prêt *	Durée du prêt en mois (tenant compte d'une éventuelle anticipation)	Taux d'intérêt nominal indicatif
000018C	429 900,00 EUR	<input checked="" type="checkbox"/> amortissable <input type="checkbox"/> in fine <input type="checkbox"/> relais <input type="checkbox"/> a différé total en capital et intérêts	336	1,8900 %

(* Amortissable : une fraction du capital emprunté est remboursée à chaque échéance.

(* In fine : le capital est remboursé en une seule fois à la fin du prêt mais les intérêts sont payés périodiquement.

(* Relais : crédit in fine ou crédit à différé total en capital et intérêt destiné à financer un nouvel achat immobilier dans l'attente de la vente d'un précédent bien.

(* A différé total en capital et intérêts : le capital et les intérêts sont remboursés en une seule fois à la fin du prêt.

4 - LES GARANTIES MINIMALES EXIGÉES PAR VOTRE PRETEUR

Votre Prêteur exige que vous souscriviez des garanties d'assurance minimales pour l'octroi de votre prêt. Parmi les critères de garanties exigibles, votre Prêteur a retenu la liste de critères suivante, qui correspond à ses exigences générales liées à sa politique de risque, en fonction du type d'opération, du type de prêt et de votre statut professionnel.

Le contrat d'assurance emprunteur qui garantira votre crédit doit obligatoirement couvrir un pourcentage minimum de celui-ci. Ce pourcentage est appelé la « quotité d'assurance ». Chaque prêt doit être couvert au minimum à 100 %. En cas de pluralité d'Emprunteurs, cette quotité exigée par votre Prêteur peut être répartie entre vous.

Initiales :

- forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à 50 % de l'échéance de remboursement du prêt, quelle que soit votre perte de revenu) ;
- indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

Attention : cette garantie optionnelle n'est pas commercialisée en accompagnement des prêts à différé total en capital et en intérêts.

5.2 LA SOLUTION D'ASSURANCE QUE VOUS ENVISAGEZ A CE STADE

Compte tenu de votre situation, vous envisagez d'assurer tout ou partie du capital emprunté avec les garanties suivantes :

- Décès et cette garantie est couverte à 100,00 %
- Perte totale et irréversible d'autonomie et cette garantie est couverte à 100,00 %
- Incapacité et cette garantie est couverte à 100,00 %
- Invalidité totale et cette garantie est couverte à 100,00 %
- Perte d'emploi (si vous y êtes éligible)

6 - FORMALISATION DU DEVOIR DE CONSEIL

Cette fiche est remise sous réserve de l'accomplissement des formalités médicales d'adhésion et des éventuels examens médicaux que l'Assureur peut demander. En fonction de sa décision, les exigences de couverture peuvent naturellement être réexaminées.

Si les garanties décès et PTIA de notre contrat d'assurance s'arrêtent avant le terme du ou des crédit(s) figurant sur le tableau d'amortissement, nous vous informons que nous vous proposerons l'adhésion à un contrat d'assurance décès spécifique (contrat Senior) peu avant la fin du contrat d'assurance. Sous réserve de l'acceptation de l'assureur, cette assurance vous permettra d'assurer votre prêt jusqu'à son terme. Cette proposition vous sera faite à condition toutefois que le terme prévu de votre prêt n'excède pas votre 85^{ème} anniversaire et que le prêt ne soit pas un prêt in fine ou avec différé total en capital et intérêts.

Nous n'exigeons pas, pour l'octroi du crédit, la souscription de la garantie perte d'emploi qui garantit le règlement d'une partie de vos échéances pendant une période de chômage due à un licenciement. Cependant, si vous y êtes éligible (notamment si vous êtes salarié en CDI), cette garantie est fortement conseillée. Ceci est d'autant plus important qu'il n'est pas possible de souscrire à cette garantie en cours de prêt.

7 - ESTIMATION PERSONNALISEE DU COÛT DE LA SOLUTION D'ASSURANCE ENVISAGEE

Compte tenu des caractéristiques connues du ou des prêts, de votre âge, des types de garanties envisagées et de la part du capital à couvrir, le tableau ci-dessous propose une estimation du coût de l'assurance.

Il s'agit d'un **tarif indicatif avant examen du dossier et du questionnaire médical** par l'organisme d'assurance. Lorsqu'une personne présente un risque aggravé de santé, elle peut bénéficier des dispositions de la convention AERAS, « s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé ». Il s'agit d'un dispositif conventionnel, appliqué par l'ensemble des réseaux bancaires et des assureurs présents sur le marché de l'assurance emprunteur, qui permet de repousser les limites de l'assurabilité des personnes qui présentent ou ont présenté un risque aggravé de santé. La proposition d'assurance peut comporter une surprime d'assurance et/ou une limitation de la garantie (cf. www.aeras-infos.fr).

	Part du capital assuré pour chaque type de garantie	Types de garanties	Coût total de l'assurance de l'emprunteur sur la durée du prêt en euros **	Estimation du Taux Annuel Effectif de l'Assurance relatif à la totalité du prêt **
Prêt : 000011 429 900,00 EUR 336 mois	100,00 %	<input checked="" type="checkbox"/> Décès	54 166,56	1,51 % (a)
	100,00 %	<input checked="" type="checkbox"/> PTIA		1,38 % (b)
	100,00 %	<input checked="" type="checkbox"/> Incapacité Temporaire Totale		
	100,00 %	<input checked="" type="checkbox"/> Invalidité Totale <input type="checkbox"/> Perte d'emploi		

La cotisation en euros par mois de l'emprunteur** est

constante sur la durée du prêt

non constante

du 1^{er} au 336^{ème} mois : 161,21 EUR

(a) TAEA calculé hors période d'anticipation

ASSURANCE EMPRUNTEUR DES PRETS IMMOBILIERS
FICHE STANDARDISEE D'INFORMATION
 Délivrée en application de l'article L 520-1 II du Code des Assurances
 et de l'article L 313-10 du Code de la Consommation

Ce document n'a pas de valeur contractuelle

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du LANGUEDOC, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est Avenue de Montpelliéret 34977 LATTES CEDEX, Société de courtage en assurance immatriculée au Registre des intermédiaires en Assurance sous le numéro 07025828, 492 826 417 RCS MONTPELLIER.

Pour faire suite à l'entretien au cours duquel nous avons analysé votre situation, vous trouverez ci-dessous, formalisés, les informations et le conseil que nous vous avons donnés avant de compléter votre demande d'assurance.

1 - LE DISTRIBUTEUR

Nom :
 Dénomination sociale : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du LANGUEDOC
 Agence : BP CENTRE
 Adresse : 34977 LATTES CEDEX
 Tél :
 N° ORIAS : 07025828

Le capital social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du LANGUEDOC, est détenu à plus de 10 % par la compagnie d'assurance PREDICA, filiale de Crédit Agricole S.A.

2 - LE CANDIDAT A L'ASSURANCE

Nom : Prénom :
 Né(e) le : 10/04/1980
 Adresse :
 Activité exercée actuellement : CHEF ENTR.10SAL.OU +

Vous êtes : emprunteur, coemprunteur, caution, représentant de personne morale

3 - CARACTERISTIQUES DU (DES) PRET(S) DEMANDE(S)

Nom du Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du LANGUEDOC
 Projet à financer :
 résidence principale, résidence secondaire, travaux, investissement locatif, autre

Identifiant du prêt	Montant	Type de prêt *	Durée du prêt en mois (tenant compte d'une éventuelle anticipation)	Taux d'intérêt nominal indicatif
	429 900,00 EUR	<input checked="" type="checkbox"/> amortissable <input type="checkbox"/> in fine <input type="checkbox"/> relais <input type="checkbox"/> a différé total en capital et intérêts	336	1,8900 %

(* Amortissable : une fraction du capital emprunté est remboursée à chaque échéance.

(* In fine : le capital est remboursé en une seule fois à la fin du prêt mais les intérêts sont payés périodiquement.

(* Relais : crédit in fine ou crédit à différé total en capital et intérêt destiné à financer un nouvel achat immobilier dans l'attente de la vente d'un précédent bien.

(* A différé total en capital et intérêts : le capital et les intérêts sont remboursés en une seule fois à la fin du prêt.

4 - LES GARANTIES MINIMALES EXIGÉES PAR VOTRE PRETEUR

Votre Prêteur exige que vous souscriviez des garanties d'assurance minimales pour l'octroi de votre prêt. Parmi les critères de garanties exigibles, votre Prêteur a retenu la liste de critères suivante, qui correspond à ses exigences générales liées à sa politique de risque, en fonction du type d'opération, du type de prêt et de votre statut professionnel.

Le contrat d'assurance emprunteur qui garantira votre crédit doit obligatoirement couvrir un pourcentage minimum de celui-ci. Ce pourcentage est appelé la « quotité d'assurance ». Chaque prêt doit être couvert au minimum à 100 %. En cas de pluralité d'Emprunteurs, cette quotité exigée par votre Prêteur peut être répartie entre vous.

- forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à 50 % de l'échéance de remboursement du prêt, quelle que soit votre perte de revenu) ;
- indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

Attention : cette garantie optionnelle n'est pas commercialisée en accompagnement des prêts à différé total en capital et en intérêts.

5.2 LA SOLUTION D'ASSURANCE QUE VOUS ENVISAGEZ A CE STADE

Compte tenu de votre situation, vous envisagez d'assurer tout ou partie du capital emprunté avec les garanties suivantes :

- Décès et cette garantie est couverte à 100,00 %
- Perte totale et irréversible d'autonomie et cette garantie est couverte à 100,00 %
- Incapacité et cette garantie est couverte à 100,00 %
- Invalidité totale et cette garantie est couverte à 100,00 %
- Perte d'emploi (si vous y êtes éligible)

6 - FORMALISATION DU DEVOIR DE CONSEIL

Cette fiche est remise sous réserve de l'accomplissement des formalités médicales d'adhésion et des éventuels examens médicaux que l'Assureur peut demander. En fonction de sa décision, les exigences de couverture peuvent naturellement être réexaminées.

Si les garanties décès et PTIA de notre contrat d'assurance s'arrêtent avant le terme du ou des crédit(s) figurant sur le tableau d'amortissement, nous vous informons que nous vous proposerons l'adhésion à un contrat d'assurance décès spécifique (contrat Senior) peu avant la fin du contrat d'assurance. Sous réserve de l'acceptation de l'assureur, cette assurance vous permettra d'assurer votre prêt jusqu'à son terme. Cette proposition vous sera faite à condition toutefois que le terme prévu de votre prêt n'excède pas votre 85^{ème} anniversaire et que le prêt ne soit pas un prêt in fine ou avec différé total en capital et intérêts.

Nous n'exigeons pas, pour l'octroi du crédit, la souscription de la **garantie perte d'emploi** qui garantit le règlement d'une partie de vos échéances pendant une période de chômage due à un licenciement. Cependant, si vous y êtes éligible (notamment si vous êtes salarié en CDI), **cette garantie est fortement conseillée. Ceci est d'autant plus important qu'il n'est pas possible de souscrire à cette garantie en cours de prêt.**

7 - ESTIMATION PERSONNALISEE DU COUT DE LA SOLUTION D'ASSURANCE ENVISAGEE

Compte tenu des caractéristiques connues du ou des prêts, de votre âge, des types de garanties envisagées et de la part du capital à couvrir, le tableau ci-dessous propose une estimation du coût de l'assurance.

Il s'agit d'un **tarif indicatif avant examen du dossier et du questionnaire médical** par l'organisme d'assurance. Lorsqu'une personne présente un risque aggravé de santé, elle peut bénéficier des dispositions de la convention AERAS, « s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé ». Il s'agit d'un dispositif conventionnel, appliqué par l'ensemble des réseaux bancaires et des assureurs présents sur le marché de l'assurance emprunteur, qui permet de repousser les limites de l'assurabilité des personnes qui présentent ou ont présenté un risque aggravé de santé. La proposition d'assurance peut comporter une surprime d'assurance et/ou une limitation de la garantie (cf. www.aeras-infos.fr).

	Part du capital assuré pour chaque type de garantie	Types de garanties	Coût total de l'assurance de l'emprunteur sur la durée du prêt en euros **	Estimation du Taux Annuel Effectif de l'Assurance relatif à la totalité du prêt **
Prêt : 00001 429 900,00 EUR 336 mois	100,00 % 100,00 % 100,00 % 100,00 %	<input checked="" type="checkbox"/> Décès <input checked="" type="checkbox"/> PTIA <input checked="" type="checkbox"/> Incapacité Temporaire Totale <input checked="" type="checkbox"/> Invalidité Totale <input type="checkbox"/> Perte d'emploi	54 166,56	1,51 % (a) 1,38 % (b)

La cotisation en euros par mois de l'emprunteur** est

constante sur la durée du prêt

non constante

du 1^{er} au 336^{ème} mois : 161,21 EUR

(a) TAEA calculé hors période d'anticipation

Initiales : 